

L'accessibilité

Réunion d'arrondissement



Direction Départementale des territoires du Loiret

*Service Habitat et Rénovation Urbaine / SHRU
Pôle bâtiments durables accessibilité*



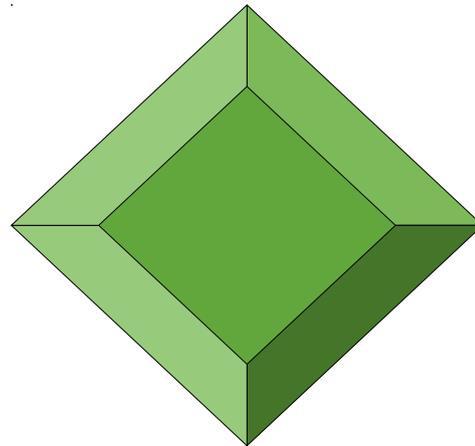
SOMMAIRE

- Introduction : film « notre ville plus facile »
- Bilan de la mise en accessibilité des ERP dans le Loiret
- La fin de la possibilité de dépôt des Ad'AP
- Focus sur la mise en œuvre des sanctions
- Les autres actions menées
- Les actualités réglementaires



Communication

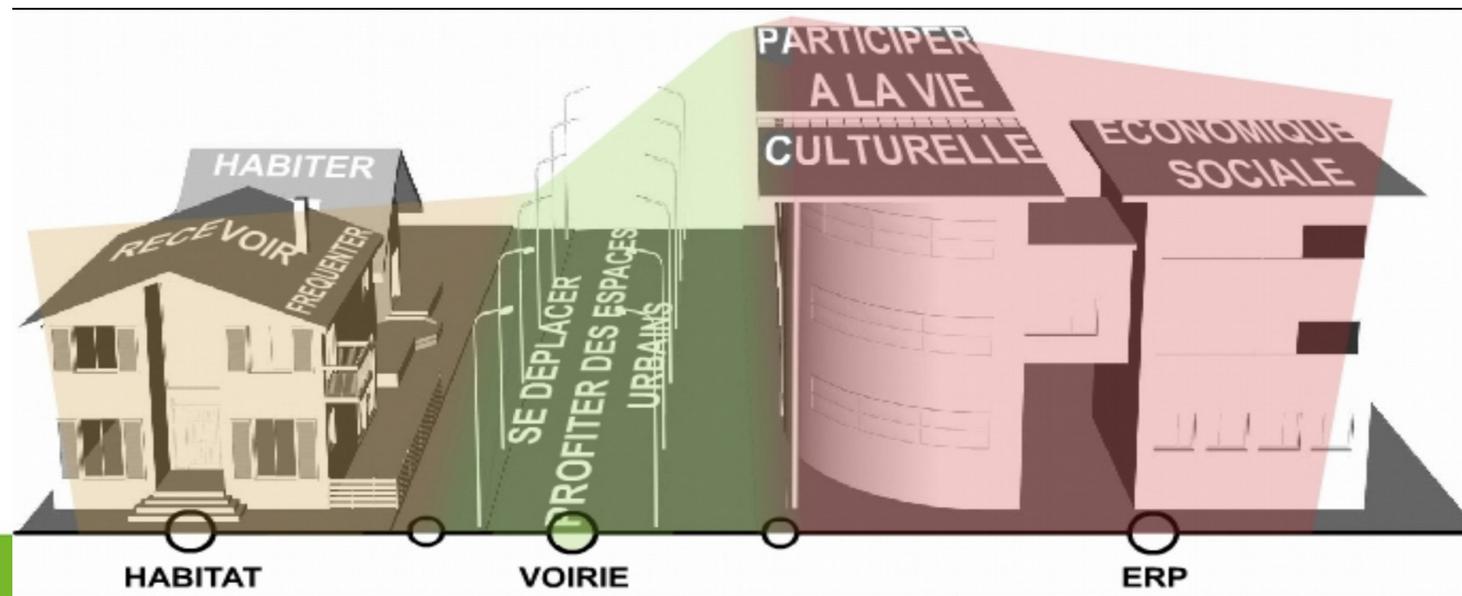
Le film « Notre ville plus facile », issue de la collaboration des services de l'État et des associations.



La mise en accessibilité des ERP

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap.

Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.



La mise en accessibilité des ERP

Au total sur les 12 078 ERP du Loiret :

- 3028 ERP ont fourni une attestation d'accessibilité.
- 4652 ERP sont couverts par des Ad'AP Patrimoine (3, 6 ou 9 ans).



La fin du dépôt des Ad'AP

Trois ans après l'échéance de 2015 imposée par ordonnance, la possibilité tolérée de déposer un agenda d'accessibilité programmée n'est désormais plus permise.

Pour réaliser des travaux de mise en conformité, les gestionnaires et propriétaires d'ERP devront donc déposer des autorisations de travaux.

Toutefois, ce dépôt ne lève pas les possibilités de sanctions.



Dispositif sanctions

Le dispositif sanctions est désormais opérationnel et va être déployé pour les ERP qui ne sont pas entrés dans la démarche :

Pour rappel :

- amende administrative pour l'absence de transmission d'une attestation ou d'un Ad'Ap de 1500 € pour un ERP de catégorie 5 et de 5000 € pour les autres catégories.
- amende pénale de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale.



Dispositif sanctions

1. Relance des collectivités

En 2017 : la DDT a contacté les maires qui n'avaient déposé ni attestation ni autorisation de travaux ni Ad'AP (71 communes).

Fin 2018 :

- 48 communes ont déposé une attestation sur l'honneur pour l'ensemble de leurs ERP ou une autorisation de travaux
- 6 communes ont déposé un Ad'AP (dont 2 communes ayant un peu plus de 1000 habitants)
- 17 communes se sont engagées à déposer leurs attestations et/ou leurs dossiers d'autorisation de travaux (ils ont été relancés fin 2018).



Dispositif sanctions

2. Relance des Ad'AP Patrimoine arrivés à échéance en 2018 :

- fin 2018, 27 « premiers courriers » transmis aux gestionnaires

Nombre d'Ad'AP clôturés : 7 (14 ERP)

- début 2019 :

- 84 « premiers courriers » de demandes d'attestations d'achèvement de l'Ad'AP transmis (552 ERP)
- 100 demandes de bilans à mi-parcours en cours



Autres actions conduites

- Mise en ligne des ERP ayant fourni une attestation ou lancés dans une démarche de mise en accessibilité sur le site de la Préfecture du Loiret
- Actions de communication (communiqués de presse, twitter de la Préfecture...) régulièrement menées sur le démarchage parfois agressif de diverses sociétés, prétendant agir au nom de l'État pour vendre leurs prestations, sous la menace de sanctions.
- Actions de conseils aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre des travaux
- Harmonisation des pratiques : réflexion en cours sur un modèle de notice d'accessibilité



Le registre public d'accessibilité

- Le décret n°2017-431 du 28 mars 2017 impose qu'à compter du 30 septembre 2017 un registre public d'accessibilité est mis à disposition dans les établissements recevant du public (ERP).
- C'est un outil de communication entre l'ERP et son public qui précise le degré d'accessibilité de l'établissement.
- Il peut être réalisé simplement et en régie, grâce à des guides élaborés par le Ministère.

Pour plus d'informations :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>



Nouveau : le CERFA simplifié

Un nouveau formulaire Cerfa, simplifié, destiné aux petits ERP (commerces de proximité, restaurants, débits de boissons) et aux professions libérales est désormais disponible.

Le contenu adapté, simplifié, pédagogique et méthodique de ce formulaire permettra de les aider à élaborer une demande d'autorisation de travaux.

Ce nouveau formulaire est une option mise à disposition et non une obligation, les gestionnaires ciblés ayant toujours le choix entre ce nouveau dossier simplifié 15797*01 et le Cerfa 13824*03



Pour plus de renseignements

- Site internet de la délégation ministérielle à l'accessibilité :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/accessibilite>

- Direction départementale des territoires du Loiret – Service Habitat et Renouvellement Urbain – Pôle Bâtiments durables, accessibilité :

Mail : ddt-accessibilite@loiret.gouv.fr

Tél : 02 38 52 48 37



Merci de votre attention

